

## RÈGLEMENT FINANCIER (2022-2023)

Le présent règlement financier prend effet dès sa date de publication.

Il annule et remplace tout document antérieur.

Mise à jour : le 11 Mars 2022

### Préambule

Toute inscription ou réinscription d'un enfant à La Petite École Ho Chi Minh Ville vaut acceptation et respect du présent Règlement Financier.

L'inscription, la réinscription et le maintien d'un enfant à La Petite École Ho Chi Minh Ville impliquent l'acceptation sans réserve des textes suivants :

- Le Règlement Intérieur de l'établissement.
- Le présent règlement financier (ci-dessous désigné par le terme "Règlement Financier").

La scolarité au sein de La Petite École est payante. L'accueil de l'enfant est subordonné au paiement des frais de scolarité.

La Petite École organise en amont de chaque rentrée scolaire une structure pédagogique adaptée au nombre d'enfants à accueillir, et ce en termes de ressources humaines et de matériel. L'engagement de chaque famille est donc tout aussi important à respecter que l'engagement de l'école auprès des familles.

## Frais de scolarité :

### CRECHE

Type de Frais (VND)	5 journées	5 matinées	À régler
Droits de 1ère inscription	4,540,000		Lors de l'inscription
Droits de 1ère inscription (Early Bird)	3,632,000		Avant le 30 avril 2022
Early Bird 1* **	145,734,000	119,502,000	En un versement avant le 31 mai 2022
Early Bird 2* **	148,406,000	121,688,000	En un versement avant le 31 août 2022
Frais de scolarité annuels*	163,951,000	134,319,000	En 3 versements :
- 1er trimestre (Sep - Déc 2022)*	65,823,000	53,679,000	Avant le 31 août 2022
- 2ème trimestre (Jan - Mar 2023)*	49,064,000	40,320,000	Avant le 31 décembre 2022
- 3ème trimestre (Avr - Juin 2023)*	49,064,000	40,320,000	Avant le 30 mars 2023

### MATERNELLE & ELEMENTAIRE

Type de Frais (VND)	À régler		
Droits de 1ère inscription	11,350,000 (9,080,000 avant le 30 avril 2022)		
Droits de réinscription	4,540,000		
<b>Maternelle</b>			
	<b>Scolarité</b>	<b>Cantine</b>	<b>Total</b>
Early Bird 1**	189,854,000	15,663,000	205,517,000
Early Bird 2**	193,361,000	15,663,000	209,024,000
Frais de scolarité annuels	212,299,000	17,026,000	229,325,000
- 1er trimestre (Sep - Déc 2022)	85,107,000	6,810,000	91,917,000
- 2ème trimestre (Jan - Mar 2023)	63,596,000	5,108,000	68,704,000
- 3ème trimestre (Avr - Juin 2023)	63,596,000	5,108,000	68,704,000
<b>Elementaire</b>			
	<b>Scolarité</b>	<b>Cantine</b>	<b>Total</b>
Early Bird 1**	210,195,000	15,663,000	225,858,000
Early Bird 2**	214,871,000	15,663,000	230,534,000
Frais de scolarité annuels	235,447,000	17,026,000	252,473,000
- 1er trimestre (Sep - Déc 2022)	94,225,000	6,810,000	101,035,000
- 2ème trimestre (Jan - Mar 2023)	70,611,000	5,108,000	75,719,000
- 3ème trimestre (Avr - Juin 2023)	70,611,000	5,108,000	75,719,000

#### Conditions Générales:

\* Frais de cantine inclus / \*\* Tarif spécial paiement anticipé pour frais annuels

Pour le tarif spécial Paiement Anticipé (Early Bird 1 et 2), en cas de départ en cours d'année, le remboursement se fera sur la base du tarif normal.

Tout trimestre commencé est dû en totalité.

Tarif spécial fratrie pour le 2ème enfant : 5% de remise sur les frais de scolarité  
pour le 3ème enfant : 15% de remise sur les frais de scolarité

Tous les prix sont indiqués en dong vietnamiens (taxes incluses).

## Paiements

Tout paiement adressé à La Petite École peut être effectué de deux manières :

- En liquide (un reçu sera alors délivré).
- Par virement sur notre compte bancaire dont voici les coordonnées :

**Nom du bénéficiaire : Cong Ty TNHH Giao Duc Hai Dang**

**Nom de la banque : Vietcombank Thu Thiem**

**Numéro de compte : 0261003465168**

**IMPORTANT** : merci de mentionner le numéro de facture et le nom de famille dans la référence du virement.

## I. L'INSCRIPTION

### a. Comment inscrire son enfant à La Petite Ecole ?

En réglant les frais d'inscription annuels (500 USD).

Le règlement, s'il est accompagné du formulaire d'inscription, fait office d'inscription à La Petite Ecole.

### b. Les droits de première inscription (500 USD)

Les frais d'inscription sont fixés à 500 USD.

Ils sont dus en totalité lors de l'inscription, même en cas d'arrivée en cours d'année scolaire.

Une fois que la place de l'enfant est confirmée par l'école, les frais d'inscription ne sont pas remboursés en cas d'annulation. Aucun prorata ne sera remboursé en cas de départ en cours d'année scolaire.

Une réduction de 20% est appliquée pour tout enfant inscrit et réglant les frais d'inscription avant le 30 Avril .

Le paiement des frais d'inscription, qu'il soit effectué par la famille de l'enfant ou par un tiers employeur, vaut acceptation du présent règlement financier.

### c. Listes d'attente

L'école se réserve le droit d'ouvrir des listes d'attente lorsqu'il y a trop d'inscrits pour le nombre de places disponibles. Afin de réserver une place en liste d'attente, la Petite École demande aux familles de régler les frais d'inscription (500 USD) uniquement. Une facture sera émise après réception du formulaire d'inscription. Les dossiers sont classés par ordre de paiement des frais d'inscription.

Si l'école est dans l'incapacité de donner une place à un enfant placé en liste d'attente, elle propose à la famille un remboursement de l'intégralité des sommes versées. La famille peut refuser afin de conserver sa place sur liste d'attente pour l'année en cours et/ou l'année suivante.

À tout moment, lorsque l'enfant est en liste d'attente, la famille peut retirer son dossier et se faire rembourser la totalité des sommes versées.

Lorsqu'une place est confirmée pour un enfant jusqu'alors en liste d'attente, si la famille refuse la place, l'école conservera les frais d'inscription sauf si ce refus se fait au moins trois mois avant la date prévue de rentrée de l'enfant. Dans ce dernier cas, l'ensemble des frais avancés sera remboursé.

## II. FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité comprennent les activités hors-classe et les sorties scolaires organisées par l'école. Il y a deux types de tarifs : les tarifs annuels « Early bird » et le tarif par trimestre.

### a. Tarifs annuels "Early Bird"

Les tarifs "Early Bird" sont des tarifs préférentiels proposés aux parents qui souhaitent régler la totalité des frais annuels de l'année scolaire qui vient.

Nous avons mis en place deux tarifs "Early Bird" :

- Early Bird 1 : Si les parents ou les sociétés règlent la totalité des frais annuels avant le 31 Mai N pour l'année N/N+1;
- Early Bird 2 : Si les parents ou les sociétés règlent la totalité des frais annuels avant le 31 Août N pour l'année N/N+1.

### b. Paiement au trimestre

- Echéance de paiement pour le premier trimestre : 31 août N pour l'année N/N+1
- Echéance de paiement pour le deuxième trimestre : 31 décembre N pour l'année N/N+1
- Echéance de paiement pour le troisième trimestre : 31 mars N+1 pour l'année N/N+1

Attention, tout paiement effectué au-delà de ces dates entraînera des pénalités : pénalités de 2% en cas de retard de moins d'un mois, suivis de pénalités de 1% par mois de retard subséquent.

### c. La crèche

Il existe plusieurs types de tarifs pour les tout-petits, selon le rythme souhaité. Si une famille veut modifier la formule choisie en cours de trimestre, il conviendra de respecter un délai de deux semaines. Une nouvelle facture sera alors émise pour ajuster le montant des frais de scolarité (du trimestre ou de l'année en cours).

#### **d. Arrivées tardives**

En cas d'arrivée en cours de trimestre, les semaines complètes déjà écoulées ne seront pas facturées. Exemple : en cas d'arrivée le mardi 18 novembre, seule la période du lundi 17 novembre au 31 décembre sera facturée.

#### **e. Frais de cantine**

La cantine est obligatoire à La Petite Ecole. Les plats sont préparés par nos employés, et les enfants déjeunent dans la salle de cantine prévue à cet effet. Les enfants ne pourront être exemptés de cantine que sur présentation d'un avis médical.

Concernant le paiement, l'option "Early Bird" peut également être choisie.

### **III. LA RÉINSCRIPTION**

Pour les élèves déjà inscrits et qui souhaitent être réinscrits pour l'année scolaire suivante, l'école demandera aux familles de s'acquitter des frais de réinscription (200 USD pour la maternelle et l'élémentaire) payables avant le 15 avril N pour l'année N/N+1. La place à La Petite École sera confirmée uniquement une fois l'avance réglée.

### **IV. DÉPART ET ABSENCES**

#### **a. Justificatif**

Afin d'obtenir un remboursement, tout départ doit faire l'objet d'une justification : déménagement, problèmes financiers ou familiaux sérieux.

Les frais de scolarité et de cantine seront remboursés dans leur totalité selon les conditions suivantes :

- Les familles doivent soumettre un préavis de départ de 30 jours minimum avant le début de chaque trimestre. Si le préavis est reçu moins de 30 jours avant le début du trimestre, celle-ci sera facturée.

Tout trimestre entamé est dû.

- Les départs anticipés pour convenance personnelle au cours du troisième trimestre n'ouvrent pas droit à remboursement.

La Petite École se réserve le droit de demander des justificatifs de l'employeur précisant que la famille est bien relocalisée avant la fin de l'année scolaire.

## **b. Modalités de remboursement**

En cas de départ justifié en cours d'année, La Petite École remboursera les trimestres non entamés. Exemples : Pour un départ le mercredi 11 février, c'est-à-dire au milieu du deuxième trimestre, la période de remboursement commencera début avril (début du troisième trimestre).

Si une famille a réglé sur la base du tarif Early Bird mais quitte l'école avant la fin de l'année scolaire, tout remboursement se fera sur la base du tarif par trimestre : la famille ne bénéficiant plus du tarif Early Bird.

## **c. Absence en cours d'année**

L'absence momentanée de l'enfant régulièrement inscrit, quelle qu'en soit la durée ou les raisons, ne peut ouvrir droit à aucune réduction des frais de scolarité. Une commission peut se réunir pour statuer sur les cas exceptionnels.

## **d. Fermeture imposée**

Dans le cas d'une fermeture imposée, que ce soit par le gouvernement ou en cas de force majeure, tous les efforts seront faits pour mettre en place un système d'Enseignement À Distance (EAD). Les jours d'enseignement à distance (EAD) sont considérés comme des jours d'enseignement effectif. Ils ne peuvent faire l'objet d'un remboursement partiel ou total.

# **V. AUTRES PRESTATIONS**

## **a. Certificat de scolarité**

Un certificat de scolarité sera émis par La Petite École à la demande des familles. Cette démarche suppose que l'enfant fréquente l'école de manière assidue ou participe à l'Enseignement À Distance (EAD) de façon régulière et que la famille est à jour de ses paiements.

## **b. Activités Extra-Scolaires**

Les activités extra-scolaires sont des activités optionnelles proposées par La Petite École, du lundi au jeudi, de 15h30 à 16h30 et le vendredi de 13h à 16h30. Ces activités sportives ou culturelles sont prises en charge par des intervenants extérieurs ayant déjà fait leurs preuves auprès d'établissements scolaires ou par les enseignants de La Petite École. Les enfants sont pris en charge avant le début de l'activité (entre 15h15 et 15h30) par l'équipe de La Petite École. L'inscription se fait par semestre, selon les tarifs communiqués en amont par l'école.

Les inscriptions sont prises en compte sur la base du « Premier arrivé, Premier servi » et la confirmation de l'inscription est conditionnée par un nombre maximum et minimum d'enfants à atteindre. Une fois l'inscription confirmée, il n'est plus possible d'annuler ou de changer d'activité. Aucun remboursement n'est prévu en cas d'absence à l'activité. Un prorata peut toutefois être consenti au préalable en cas de départ anticipé de l'école, communiqué avant l'inscription aux activités.

### **c. Garderie**

La garderie est un service optionnel proposé par La Petite École du lundi au jeudi, de 15h30 à 16h30 et le vendredi de 13h00 à 16h30. Ce service est pris en charge par l'équipe de La Petite École et consiste en des activités extérieures (jeux libres et d'imagination) ou intérieures (jeux de société, bibliothèque...). L'inscription se fait par semestre.

Les parents peuvent choisir d'inscrire leur enfant pour un, deux, trois, quatre ou cinq jours par semaine. Les inscriptions sont prises en compte sur la base du « Premier arrivé, Premier servi » et la confirmation de l'inscription est conditionnée par un nombre maximum et minimum d'enfants à atteindre. Une fois l'inscription confirmée, il n'est plus possible d'annuler la garderie. Aucun remboursement n'est prévu en cas d'absence à la garderie. Un prorata peut toutefois être consenti en cas de départ anticipé de l'école, communiqué avant l'inscription à la nouvelle période.

### **d. Camps de vacances**

Plusieurs camps de vacances optionnels sont proposés par La Petite École tout au long de l'année. L'inscription se fait à la journée et est payable à l'avance selon les tarifs et horaires communiqués en amont par l'école. Les inscriptions sont prises en compte sur la base du « Premier arrivé, Premier servi » et la confirmation de l'inscription est conditionnée par un nombre maximum et minimum d'enfants à atteindre. Une fois l'inscription confirmée, il n'est plus possible d'annuler la participation au camp de vacances, sauf pour raison médicale avec certificat prouvant un arrêt pour une période d'au moins trois jours.

### **e. Transport scolaire**

Un service optionnel de bus est proposé par La Petite École. Le service comprend un ramassage devant le domicile de l'enfant et une dépose à l'école le matin et un ramassage à l'école et une dépose devant le domicile de l'enfant l'après-midi. L'inscription au transport scolaire requiert une demande de cotation et d'itinéraire préalables auprès de La Petite École. Une fois les tarifs et horaires acceptés par les parents, une charte du transport scolaire devra être signée.